

Marade
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-025
Séance du 29 avril 2026

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Chinian pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (15) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Mme Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Adjoints ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Dimitri RAYMOND, M. Pierre GAUTRAND, Mme Corinne TRINQUIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (4) Mme Nathalie CROS à M. Philippe MARCON, Mme Isabelle GODARD à Mme Sylvette SAUSSOL, M. Michel ROCQUET à M. Dimitri RAYMOND, Mme Catherine COMBES à Mme Corinne TRINQUIER.

ABSENT : (0)

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TETELIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations 2020-051 et 2026-052 fixant la composition de la CLECT ;

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Par sa délibération 2020-051 en date du 23 juillet 2020, la Communauté de communes Sud-Hérault a fixé le nombre de sièges de la CLECT à 17 membres, soit un représentant par commune.

Par sa délibération 2026-052 en date du 15 avril 2026, la Communauté de communes Sud-Hérault a confirmé la composition de la CLECT à 17 membres, soit un représentant par commune.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés au sein de chaque conseil municipal par les conseillers municipaux des communes membres.

Il sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, en tant que représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en signer tout document afférent et de transmettre aux différentes structures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Transmise au service de la Communauté des Communes Sud-Hérault.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 29/04/2026

**Le Maire,
Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.